

# Opération d'aménagement MERIGNAC Soleil - Chemin Long

## Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

- oOo -

Entre :

**Bordeaux Métropole**, représentée par son **Président, Alain ANZIANI** dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022 / ..... du ..... 2022, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, désignée ci-après « le concédant »,  
d'une part,

et

**La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB)** représentée par son **Directeur Général délégué Jérôme GOZE** et désignée ci-après « le concessionnaire »,  
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales. Par délibération n° 2021-5 en date du 29 janvier 2021, un avenant 1 au traité de concession a été notifié pour ajuster le montant de la participation.

La participation du concédant fait l'objet de versement par tranche annuelle. Le versement de l'appel de participation du concédant doit faire l'objet d'un nouveau cadencement, objet du présent avenant.

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ,**

Les parties conviennent comme suit de la modification rédactionnelle des articles ci-dessous du traité de concession signé le 24 août 2018 et de son avenant 1 :

#### **15.5 Participation du concédant au coût de l'opération**

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **55 787 487 € HT** (TVA due en sus) dont **50 681 028 € HT** au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et **5 106 459 € HT** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

##### ***15.5.1 Les modalités de versement de cette participation***

**55 785 487 € HT** (TVA due en sus) seront versés par le concédant ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans le bilan prévisionnel échelonné dans le temps ci-annexé.

(...)

Pour tenir compte des adaptations évoquées plus haut, les parties conviennent de la substitution des annexes présentes à celles jointes au traité de concession initial :

- annexe 5-2 : bilan financier prévisionnel dynamique (échelonné dans le temps)

Les autres clauses et annexes du traité de concession signé le 24 août 2018 restent inchangées.

- oOo -

Fait à Bordeaux, le ..... 2022 en 4 exemplaires

Pour le concessionnaire,

Jérôme GOZE  
Directeur général délégué

Pour le concédant,

Alain ANZIANI  
Président de Bordeaux Métropole